



APRCOURTAGE

GROUPE PHENIX

INTERMEDIATION EN ASSURANCE

Suivant la Loi du 15 Décembre 2005 et son décret du 30 Août 2006 et les arrêtés ministériels du 3 novembre 2006.

Ce document a pour objet de respecter les dispositions relatives à la réglementation en matière d'intermédiation d'assurances.

Le cabinet APR COURTAGE est une société de courtage dont l'activité définie par ses statuts est de diffuser des produits d'assurances.

- APR COURTAGE est inscrit auprès de l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro 08 042 622.
- APR COURTAGE est une société sous forme d'une SARL dont le gérant majoritaire est Monsieur RENEE Philip. Le siège social est situé au 56 Rue d'Alençon 14100 LISIEUX.
- APR COURTAGE est assuré pour sa responsabilité civile et sa garantie financière auprès de la compagnie AMLIN.
- APR COURTAGE certifie répondre aux conditions d'honorabilité tant pour son gérant que ses collaborateurs.
- APR COURTAGE n'est pas tenue de travailler exclusivement avec une compagnie ou assureur.
- APR COURTAGE atteste qu'aucune compagnie ne détient plus de 10% de droits de vote à son capital.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Suivant dispositions des chapitres i à IV du livre V du code monétaire et financier

- Le représentant de la société APR COURTAGE atteste respecter les obligations de la loi qui lui incombe pour la lutte contre le blanchiment et avoir reçu et pris connaissance des recommandations professionnelles.
- A ce titre, la société APR COURTAGE est autorisée à demander auprès du souscripteur tous renseignements nécessaires à son analyse des risques liés à cette loi.

MEDIATEUR APR COURTAGE

En vertu de l'ordonnance du 20/08/2015 et de la Directive Européenne du 21/05/2013 relatives au règlement extra judiciaire des litiges de la consommation

- Nous vous informons qu'APR COURTAGE dispose d'un service et processus de médiation.
- En cas de différent vous pouvez saisir le service de réclamation/service clientèle du cabinet APR COURTAGE 56 Rue d'Alençon 14100 LISIEUX.
- Ce service peut être saisi par mail : contact@apr-courtage.fr ou par LRAR au siège de la société APR COURTAGE, 56 Rue d'Alençon 14100 LISIEUX.

AUDITS CONSEILS SOLUTIONS
« Assurez-vous en confiance »

- S'il ne vous donne pas satisfaction dans le délai de 2 mois, vous pouvez saisir par la suite le Médiateur de LA MEDIATION DE L'ASSURANCE à partir du site la Médiation de l'ASSURANCE <https://www.mediation-assurance.org>
Ou par courrier adressé à La médiation de l'assurance, Pole Planète CSCA TSA 50110 75441 PARIS Cedex 9
Ou par voie électronique : le.mediateur@mediation-assurance.org
- Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4 place de Budapest CS 92459-75436 PARIS cedex 9 <http://acpr.banque-france.fr/accueil.html>

INFORMATIONS A L'ASSURE

- Afin de répondre aux exigences de la Loi et celles exprimées par le souscripteur, APR COURTAGES s'engage à répondre par écrit à toutes questions relatives à la mise en place du contrat. En contrepartie, le souscripteur s'engage à informer et à communiquer toutes les informations et justificatifs nécessaires à l'analyse objective de ses besoins et du marché par le cabinet APR COURTAGES.
- En application de l'article R. 511-3, dans le cas où APR COURTAGES se prévaudrait d'un conseil fondé sur une analyse objective du marché (art. L. 520-1-II-1°-c), APR COURTAGES s'engage à la demande du souscripteur, en raison de ses activités ou si la prime est supérieure à 20000€, à communiquer le montant des commissions ou toutes rémunérations versées par l'organisme assureur.
Conformément à l'article L.520-1-II-2°, les obligations de devoir de conseil d'APR COURTAGES sont déterminées en fonction des besoins et exigences du souscripteur, de ses raisons qui le motive à souscrire un produit déterminé. Tous ces points doivent faire l'objet d'un écrit avant, pendant et après la souscription du contrat.
Afin de respecter cette disposition de conseil, APR COURTAGES refusera toute demande orale.
- Après signature du contrat et pendant toute la période de validité, le souscripteur s'engage à communiquer, immédiatement et par écrit, toutes modifications et événements qui pourraient changer les conditions du contrat et l'analyse des besoins.
- La signature par le souscripteur du devis d'assurances et/ou du contrat établis suivant ses déclarations, atteste de son accord, du respect des engagements et du conseil d'APR COURTAGES dans le cadre de l'intermédiation d'assurances pour la mise en place de son contrat.
- APR COURTAGES entant que courtier d'assurances est susceptible de facturer des honoraires qui feront l'objet d'un accord préalable. Les autres frais de cabinet peuvent être appliqués et seront indiqués sur les avis de facturation des primes confiées.
- Le souscripteur reconnaît avoir été informé et avoir pris connaissance des dispositions de la Loi d'intermédiation et des documents remis et/ou mis à sa disposition avant la signature de son contrat d'assurances. Ce document est valable pour les tous contrats souscrits à partir de la date de signature. Il fera l'objet d'une autre signature en cas de modifications des dispositions.

**REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES/ACCES CNIL règlement
UE2016/679 du 27 avril 2016**

- APR COURTAGE GROUPE PHENIX s'engage à respecter le nouveau Règlement Général pour la Protection des Données personnelles et ainsi garantir la protection des données personnelles de ses clients. Pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données et garantir le respect du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles, APR COURTAGE GROUPE PHENIX s'engage à mettre en œuvre les mesures proposées dans la législation. La collecte de données et d'informations personnelles est au cœur de notre métier et nous permet de mener à bien l'ensemble de nos projets avec nos clients.
- La politique de confidentialité et de protection des données personnelles présente les données personnelles que APR COURTAGE GROUPE PHENIX collecte et leur finalité, la manière dont cette collecte est réalisée et vos droits en tant que client de APR COURTAGE GROUPE PHENIX.
- APR COURTAGE GROUPE PHENIX s'engage à collecter exclusivement des données personnelles nécessaires aux missions de l'entreprise. Nous recueillons des données personnelles de type courriel, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, raison sociale. Celles-ci sont communiquées lors de l'utilisation de l'un de nos services, d'inscription à notre newsletter ou par le biais du formulaire de contact.
- Les données récoltées par APR COURTAGE GROUPE PHENIX sont transmises uniquement à des services ou des prestataires internes à l'entreprise.
- La durée de conservation de vos données dépend de l'objectif de la collecte de celle-ci ainsi que de la tâche à accomplir. APR COURTAGE GROUPE PHENIX s'engage à supprimer les données collectées dès lors que l'objectif est réalisé, augmentée de la durée de conservation imposée par les règles applicables en matière de prescription légale.
- APR COURTAGE GROUPE PHENIX s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer la protection et la confidentialité de vos données personnelles. Nous veillons à empêcher la détérioration, la suppression ou l'accès de tiers non-autorisés, de vos données personnelles.
- En cas d'incident de protection affectant vos données personnelles, APR COURTAGE GROUPE PHENIX s'engage à respecter l'obligation de notification des violations de données personnelles auprès de la **CNIL** (3 place de fontenoy tsa 80715-75334 Paris cedex 07). Le client peut s'opposer à tout traitement de données personnelles en cas de violation des droits de protection des données personnelles de la part de APR COURTAGE GROUPE PHENIX. Cette opposition doit être justifiée par un motif démontrant cette violation.
- APR COURTAGE GROUPE PHENIX peut traiter des Données personnelles si et seulement si l'une de ces conditions sont respectées :
 - Le client a donné un consentement clair, systématique et explicite pour une finalité connue.
 - La collecte de données est nécessaire pour l'exécution d'un contrat
 - Le traitement des données est nécessaire pour se conformer à une obligation légale à laquelle le propriétaire est soumis.
 - Le traitement est lié à une tâche effectuée dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de l'autorité publique
 - Le traitement est nécessaire aux intérêts légitime poursuivies par le propriétaire ou par un tiers.

Propriétaire et Responsable du traitement.

APR COURTAGE GROUPE PHENIX,
56, rue d'Alençon
14100 LISIEUX
France

DPO (Data Protection Officer) : Philip RENEE
Courriel de contact du Propriétaire : contact@groupe-phenix.fr

Vos droits sur vos données personnelles.

En tant que résident de l'Union Européenne, vous disposez des droits ci-dessous mis en vigueur par la RGPD :

- **Le droit d'accès** : Vous pouvez accéder à vos données personnelles dès que vous le souhaitez en demandant préalablement à APR COURTAGE GROUPE PHENIX.
- **Le droit de portabilité** : Vous pouvez récupérer vos données personnelles.
- **Le droit à l'oubli** : Vous pouvez faire effacer le contenu de certaines données personnelles pouvant nuire à votre personne.
- **Le droit à la rectification** : Vous pouvez faire corriger des informations erronées.
- **Le droit d'opposition** : Vous pouvez vous opposer à recevoir toutes communications commerciales de la part de APR COURTAGE GROUPE PHENIX ou demander d'interrompre le traitement de vos données personnelles.
- **Le droit à la limitation** : Vous pouvez demander la suspension du traitement de vos données personnelles.

Si vous souhaitez exercer l'un de vos droits, contactez APR COURTAGE GROUPE PHENIX à l'adresse ci-dessous :

APR COURTAGE GROUPE PHENIX
56, rue d'Alençon
14100 LISIEUX

Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité. APR COURTAGE GROUPE PHENIX s'engage à répondre à votre demande dans les plus bref délais.